

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 novembre 2016

RELATIVE AUX SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS ET AUX SAPEURS-POMPIERS
VOLONTAIRES - (N° 4044)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL41

présenté par
M. Bacquet, rapporteur

ARTICLE 2

À la seconde phrase de l'alinéa 11, substituer aux mots :

« prestation de fin de service »,

les mots :

« nouvelle prestation de fidélisation et de reconnaissance ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.